



PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 octobre 2022

Département de l'Orne

COMMUNE de LONGNY-LES-VILLAGES

L'an deux mille vingt-deux, le 26 octobre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de LONGNY-LES-VILLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian BAILLIF.

Étaient présents : M. Christian BAILLIF, M. Michel BERNARDI, Mme Roselyne BRAULT, M. Bernard CALIXTE, M. Gilles DUJARDIN, Mme Anne-Marie DURAND, Mme Elyane ENCELIN, M. Bertrand FABRE, Mme Nathalie GAREL, M. Michel GUIMOND, Mme Danièle LALAOUNIS, Mme Christelle LEGRAND, M. Claude LEPY, M. Gilles ORY, M. Thierry PIOT, M. Roger PLESSIS, M. Pascal ROBACHE, Mme Françoise ROBINEAU, Mme Frédérique BERGER, Mme Céline SACHS-JEANTET, M. Marcel VIANDIER

Étaient absents : M. Marc BELAND, Mme Edith DESAILLY (excusée), M. Michel DESCHAMPS, M. Jean-Vincent du LAC, Mme Cécile GARO, Mme Géraldine GEFFROY-PICHOT, Mme Céline LEROY, M. Jean-Marc NAËL, Mme Sylvaine RICHER, M. Jérôme VERAÏN

Procurations : M. Marc BELAND en faveur de M. Marcel VIANDIER, M. Michel DESCHAMPS en faveur de M. Bernard CALIXTE, M. Jean-Vincent du LAC en faveur de Mme Danièle LALAOUNIS, Mme Cécile GARO en faveur de Mme Roselyne BRAULT, Mme Géraldine GEFFROY-PICHOT en faveur de M. Thierry PIOT, Mme Céline LEROY en faveur de Mme Frédérique BERGER, M. Jean-Marc NAËL en faveur de M. Christian BAILLIF, Mme Sylvaine RICHER en faveur de M. Gilles ORY, M. Jérôme VERAÏN en faveur de Mme Elyane ENCELIN

Monsieur le Maire de Longny-les-Villages ouvre la séance du Conseil municipal à 20 h 00.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 septembre 2022

Ce dernier rappelle que le Procès-verbal (PV) a été adressé par mail et qu'aucune observation n'a été enregistrée depuis.

Aussi le PV de la réunion du 14 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Madame Nathalie GAREL est nommée secrétaire de séance.

Présentation des délégations du Maire

Délégations au Maire

du 14 septembre au 26 octobre 2022

DATE	NOM ENTREPRISE MARCHE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
15/09/2022	VITRAIL France	Déclaration de sous-traitance T2 BIARD ROY	9 685,20 €	
	Eglise LONGNY			
15/09/2022	VITRAIL France	Déclaration de sous-traitance T1 BIARD ROY	3 826,70 €	
	Eglise LONGNY			
15/09/2022	CREDIT MUTUEL	Contrat ligne de trésorerie 500 000 € frais 1000 €		
21/09/2022	CLIM MA	Déclaration de sous-traitance EJM	8 400,00 €	
	Piscine			
21/09/2022	CLIM MA	Ordre de service 6 – plus-value		
	Piscine	Ventilation supplémentaire local traitement eau	3 456,26 €	4 147,51 €
		Fourniture et pose lavabo supplémentaire sanitaires	736,84 €	884,21 €
21/09/2022	DETR	Attestation de fin de travaux Tranche ferme	168 031,65 €	
27/09/2022	DETR	Attestation de fin de travaux	131 913,15 €	
	Square	Demande de solde		
28/09/2022	LESSINGER Menuiserie	Lot E Actualisation des prix	6 762,18 €	8 114,61 €
	Piscine	Avenant plus-value et ordre de service		
18/10/2022	LAMELET	Devis ligne éclairage Eglise Marchainville	470,90 €	565,08 €

Les propositions de délibérations

1. Attribution de marché pour la fourniture de carburants à la station-service de Neuilly-sur-Eure

Le Maire informe le Conseil municipal que la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert a été réalisée en vue de sélectionner les fournisseurs qui seront consultés avant chaque commande de carburant (gazole E7 et essence sans plomb 95 E5) pour la station-service de Neuilly-sur-Eure.

La première consultation effectuée en août n'ayant reçue qu'une seule réponse, ce qui a rendu offre infructueuse. Une seconde consultation a été lancée.

Monsieur le Maire précise que la société BDR est venue compléter l'offre. Il indique que cette dernière livre déjà la station-service de Saint-Maurice-les-Charencey. Les autres lauréats étaient déjà attributaires du précédent marché.

Madame Christelle Legrand demande un rapport pour la répartition de la vente de carburant et si la collectivité dispose d'une carte attribuée aux professionnels.

Monsieur le Maire apporte la réponse et propose de regarder les chiffres correspondants aux trois derniers mois.

	<u>GO</u>	<u>SP95 E5</u>
• Juillet	15 860	7 720
Carte pro	2 887	227
Aout	14 010	6 850
Carte Pro	2 369	356
Septembre	14 850	5 760
Carte pro	2 430	297

Il précise que l'ensemble du personnel des services techniques se verra remettre une carte professionnelle puisqu'il n'est quasiment plus possible de retirer de l'essence à Longny-les-Villages. Tous les mois, une facture sera adressée à la commune. Madame Françoise Robineau souligne qu'il serait intéressant de pouvoir connaître la consommation d'essence des agents de la commune ainsi que la répartition des cartes professionnelles et des particuliers.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de la station-service était de redynamiser le commerce local à Neuilly-sur-Eure. Il précise par ailleurs, que cela fait partie des objectifs de la commune d'établir une comptabilité analytique qui pourrait d'améliorer les comptes.

Madame Céline Sachs-Jeantet indique que la commune comptabilise déjà deux véhicules électriques. Par ailleurs, elle souhaite savoir si les véhicules électriques permettent de faire des économies.

Monsieur le Maire rappelle que les véhicules ont eu un prix de revient de 4 500 euros HT suite au groupement de commande des véhicules électriques. Il déclare que cela reste intéressant par rapport à l'énergie fossile. Monsieur le Maire reconnaît qu'il convient de faire un certain nombre de km pour que cela soit rentable.

Monsieur Bertrand Fabre précise qu'avec la nouvelle facturation de TE-61, cela revient à deux euros pour cent kilomètres. Monsieur le Maire affirme qu'en effet, le TE 61 a revu sa politique pour éviter d'avoir des véhicules parasites sur les bases.

Délibération MA-DEL-2022-074 : Attribution de marché pour la fourniture de carburants à la station-service de Neuilly-sur-Eure

Le Maire informe le Conseil municipal que la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert a été réalisée en vue de sélectionner les fournisseurs qui seront consultés avant chaque commande de carburant (gazole E7 et essence sans plomb 95 E5) pour la station-service de Neuilly-sur-Eure.

La première consultation effectuée en août n'ayant reçue qu'une seule réponse, ce qui a rendu offre infructueuse. Une seconde consultation a été lancée.

La date limite de remise des offres pour la seconde consultation a été fixée au 30 septembre. Quatre offres ont été reçues et étudiées en Commission des Marchés.

Cette dernière, réunie le 5 octobre, propose de retenir les quatre candidatures reçues. Les fournisseurs retenus sont :

- CPO ;
- ROSSI ;
- BDR ;
- LCN.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de valider la proposition de la Commission des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la proposition de la Commission des Marchés et valide le choix de retenir les entreprises CPO, ROSSI, BDR et LCN ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Cet accord-cadre est consenti pour une durée de 4 ans, non reconductible.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

2. Avenant 1 à la convention signée entre la Communauté de communes des Hauts du Perche et la commune de Longny-les-Villages relative à la participation au financement des travaux de démolition des bâtiments de l'EHPAD – Carrefour RD8 / RD11 à Longny-au-Perche

Le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Hauts-du-Perche a réalisé les travaux de démolition des bâtiments de l'EHPAD – Carrefour RD8 / RD 11 à Longny-au-Perche.

Les travaux étant réalisés et réceptionnés, la subvention Rescindement du Conseil départemental étant notifiée, il est nécessaire d'établir un plan de financement définitif.

Monsieur le Maire précise que la facturation de désamiantage est plus importante que prévue ainsi qu'une petite réparation de la toiture non prévue, nécessite l'avenant.

Monsieur Roger PLESSIS relève que cela fait beaucoup de travaux pour une emprise minimum gagnée. Élargir la voirie de 50 cm de plus aurait été plus intéressant.

Monsieur le Maire précise que cela permet de faciliter la circulation et que cela sera rapporté à l'Agence d'ingénierie départementale.

Délibération MA-DEL-2022-075 : Avenant 1 à la convention signée entre la Communauté de communes des Hauts du Perche et la commune de Longny-les-Villages relative à la participation au financement des travaux de démolition des bâtiments de l'EHPAD – Carrefour RD8 / RD11 à Longny-au-Perche

Le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Hauts-du-Perche a réalisé les travaux de démolition des bâtiments de l'EHPAD – Carrefour RD8 / RD 11 à Longny-au-Perche.

Les travaux étant réalisés et réceptionnés, la subvention Rescindement du Conseil départemental étant notifiée, il est nécessaire d'établir un plan de financement définitif.

Le montant des travaux est de 142 056.23 €.

L'opération est financée comme suit :

- FCTVA	23 302,90 €
- Rescindement	30 000,00 €
- Commune Longny-les-Villages	44 376,66 €
- Reste à charge CDC Des Hauts du Perche	44 376,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver la participation de la commune pour un montant de 44 376,66 €;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 à la convention annexée à la présente délibération.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

3. Exonération de la taxe d'aménagement sur les serres de jardins situées sur la commune de Longny-les-Villages pour 2023

La Présidente du Parc naturel régional du Perche a alerté Monsieur le Maire sur l'application d'une taxe d'aménagement sur les serres d'une superficie supérieure à 5 m² et de hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 m.

Cette taxe est estimée à 180 € pour une serre de jardin de taille classique.

Elle est perçue, en une seule fois, pour moitié par la commune et pour moitié par le département.

Il apparaît que cette taxe pénalise les jardiniers et constitue un frein aux objectifs alimentaires définis dans le Projet alimentaire de Territoire porté par le Parc, dont un des enjeux consiste à favoriser la résilience du territoire en termes d'alimentation, ainsi que de mobiliser les habitants à produire une partie de leur alimentation dans leurs jardins.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'exonération de la taxe pour les serres déclarées. Il convient aujourd'hui de ne pas rajouter de taxe supplémentaire pour les citoyens

Délibération MA-DEL-2022-076 : Exonération de la taxe d'aménagement sur les serres de jardins situées sur la commune de Longny-les-Villages pour 2023

La Présidente du Parc naturel régional du Perche a alerté Monsieur le Maire sur l'application d'une taxe d'aménagement sur les serres d'une superficie supérieure à 5 m² et de hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 m.

Cette taxe est estimée à 180 € pour une serre de jardin de taille classique.

Elle est perçue, en une seule fois, pour moitié par la commune et pour moitié par le département.

Il apparaît que cette taxe pénalise les jardiniers et constitue un frein aux objectifs alimentaires définis dans le Projet alimentaire de Territoire porté par le Parc, dont un des enjeux consiste à favoriser la résilience du territoire en termes d'alimentation, ainsi que de mobiliser les habitants à produire une partie de leur alimentation dans leurs jardins.

La loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021, pour 2022, étend l'exonération facultative de la taxe d'aménagement prévue pour les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers, soumis à déclaration préalable, aux serres de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20 m², destinées à un usage non professionnel et soumises à déclaration préalable.

Dans ces conditions le Bureau du Parc encourage les conseils municipaux du territoire à voter l'exonération de cette taxe pour 2023.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

-D'approuver l'exonération de la taxe d'aménagement pour les serres de jardin dans les conditions énoncées ci-dessus pour une application effective en 2023.

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

4. Mise en vente d'un bien immobilier communal situé à Moulicent

Madame Frédérique Berger demande comment on peut comparer un bien à Moulicent et à Longny-au-Perche.

Madame Eliane Encelin indique qu'il y avait eu une proposition pour un montant de 80 000 euros. Par ailleurs, elle demande des précisions sur les travaux qui devront être effectués dans l'ancienne école pour un montant budgétisé de 30 000 euros.

Monsieur le Maire déclare qu'il n'a pas eu connaissance de cette proposition et indique que l'ancienne école va servir de relais pour la mairie entre la vente et le projet de salle des fêtes. La somme de 30 000 euros comprend des travaux pour l'accessibilité, l'escalier et la chaudière du bâtiment. Pour la mairie, il conviendra de les minimiser.

Madame Christelle Legrand souhaite savoir pourquoi on n'attend pas pour vendre le bâtiment communal.

Monsieur le Maire expose qu'il est important de conserver la présence des services de la commune auprès des citoyens.

Madame Céline Sachs-Jeantet rapporte qu'une étude prévisionnelle sur la réhabilitation de la salle des fêtes avait déjà été réalisée.

Monsieur le Maire précise que la vente de la mairie servira pour le financement de la nouvelle mairie et de la salle des fêtes.

Madame Elyane Encelin précise que cela devrait être examiné par la commission des travaux.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas là pour imposer un projet. Il présente le plan et demande au Conseil de se prononcer.

Madame Françoise Robineau informe que l'acheteur souhaitait acheter, il y a quelque temps sur la commune de Le Mage.

Madame Nathalie Garel précise que le futur acquéreur est pompier et qu'il est ainsi très proche de la caserne située à Longny-au-Perche.

Monsieur le Maire informe son Conseil qu'il a rencontré les acheteurs. Ils sont prêts au vu des taux pratiqués aujourd'hui.

Délibération MA-DEL-2022-077a : Mise en vente d'un bien immobilier communal situé à Moulicent

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la réception d'une proposition d'achat du bien communal situé au 13 place des 4 horloges à Moulicent.

Cette proposition provient des voisins, M et Mme Jahandier, qui habitent la maison en mitoyenneté avec le bâtiment communal. Ils souhaiteraient acquérir ce bien moyennant la somme de 60 000 €.

Monsieur Baillif explique qu'une réflexion a été engagée en 2021 sur la possibilité de déménager les locaux de la mairie déléguée à côté de la salle des fêtes de Moulicent.

Ayant reçu cette proposition d'achat, Madame Leroy, maire déléguée de Moulicent, a demandé un avis des services des Domaines sur la valeur vénale du bien. L'évaluation est de 68 000 €, assortie d'une marge de 10 %. Cet avis est rendu avec les réserves d'usage, en l'absence de diagnostics immobiliers.

Monsieur le Maire indique qu'il existe une servitude pour l'accès des services Orange aux armoires situées derrière le bâtiment communal.

Il précise que s'agissant d'un bien relevant du domaine public, il sera pris une délibération pour la désaffectation et le déclassement du bien avant la vente.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la mise en vente du bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser la mise en vente du bien communal situé 13 place des 4 horloges à Moulicent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Votants : 30

Pour : 24

Contre : 6 (Mmes ENCELIN, LEGRAND, ROBINEAU et SACHS JEANTET et MM. PLESSIS et VERAÏN)

Abstention : 0

Monsieur le Maire propose ensuite de statuer sur le montant de la vente souhaité par le Conseil.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de proposer la somme de 68 000 euros. Après avoir entendu différentes propositions, l'une à 68 000 euros et l'autre à 65 000 euros, le prix de la vente est soumis au vote du Conseil. Pour acter la vente, il y a nécessité de procéder à des diagnostics obligatoires qui auront un coût.

Délibération MA-DEL-20226077b : Fixation du prix d'un bien immobilier communal situé à Moulicent en vue de sa vente

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de fixer un prix de vente pour le bien communal situé au 13 place des 4 horloges à Moulicent (parcelles 296 AB 0062 et 296 AB 0063).

Cette décision vient en complément de la délibération MA-DEL-2022-077 approuvant la mise en vente du dit bien.

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant d'un bien relevant du domaine public, il sera pris une délibération pour la désaffectation et le déclassement du bien avant la vente.

Il rappelle que la valeur vénale du bien a été estimée par le Domaine à 68 000 €, assortie d'une marge de 10 %.

Il rappelle également qu'il existe une servitude pour l'accès des services Orange et que la proposition d'achat des voisins de ce bien est de 60 000 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le prix de vente du bien.

Après avoir pris en considération tous les éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide ;

- de fixer le prix de vente du bien situé au 13 place des 4 horloges à Moulicent (parcelles 296 AB 0062 et 296 AB 0063) à 65 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Votants : 30

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 8 (Mmes ENCELIN, LEGRAND, ROBINEAU et SACHS JEANTET et MM. PLESSIS, VERAÏN, DUJARDIN et GUIMOND)

5. Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SIAEP de la Région de Longny-au-Perche (MA-DEL-2022-078)

Monsieur le Maire présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du SIAEP de la Région de Longny-au-Perche.

Madame Françoise Robineau propose de présenter l'ensemble des RPQS en même temps. Une note linéaire pourrait être proposée à l'ensemble des conseillers.

Monsieur Gilles Dujardin précise que les RPQS ne sont pas validés à la même date et qu'il est difficile pour cela de les présenter en même temps.

Madame Christelle Legrand déplore l'absence de représentativité des élus de la commune de Longny-au-Perche aux instances du syndicat d'eau. Elle rappelle que lors du vote du délégués siégeant pour le syndicat était nombreux ne permettant pas à Madame Eliane Encelin d'y siéger.

Monsieur Gilles Dujardin souligne que des membres sont quand même présents. Monsieur le Maire déclare qu'un rappel à l'ordre sera fait.

Il informe également les membres du Conseil qu'un problème de taxe est intervenu (changement de zone) et précise que la rectification sera effectuée sur le prochain RPQS.

Délibération MA-DEL-2022-078 : Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SIAEP de la Région de Longny-au-Perche

Vu le RPQS du SIAEP de la Région de Longny-au-Perche envoyé aux membres du Conseil municipal le 21 octobre 2022.

Vu la délibération du SIAEP en date du 12 octobre 2022 adoptant le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2021.

Monsieur le Maire rappelle que suivant le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2224-5, la commune de Longny-les-Villages adhérente au SIAEP de la Région de Longny-au-Perche doit donner un avis sur son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **D'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public en eau potable 2021 du SIAEP de la Région de Longny-au-Perche.**

Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Information

Copil « petite ville de demain »

Monsieur Emmanuel Gauthier expose la teneur du copil « PVD » du matin portant la stratégie du territoire autour de trois axes permettant d'exprimer la complémentarité des actions, leur singularité et visant à exprimer l'identité du territoire et surtout permettre autour du troisième axe de travailler sur leur multifonctionnalité.

Mesdames Elyane Encelin et Françoise Robineau attendent toujours les comptes-rendus des comités de pilotage.

La signature de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) est prévue le 16 décembre 2022.

Cabinet médical communal

Le marché est clos et les offres sont envoyées au maître d'œuvre pour analyse. Monsieur le Maire précise qu'il a été reçu en moyenne 2 à 3 réponses par lot. Il devrait y avoir cependant un appel d'offre restreint pour le lot concernant le monte-charge.

Il indique les futures dates de la commission des marchés et de la commission des finances.

Il rappelle également les engagements du Préfet pour ce qui concerne les subventions (DETR et DSIL) et fait part de son rendez-vous avec le Président du PETR pour solliciter des subventions au titre du Leader et de la Région.

Questions

- Madame Elyane Encelin souhaite savoir pourquoi le Conseil départemental n'a versé que 40 000 euros au lieu de 60 000 euros prévu.

Monsieur le Maire précise que le département ne verse que 20 000 euros par an.

- Madame Eliane Encelin souhaite avoir une réponse au mail sur le devenir de la MJC et sur le dojo adressé à Monsieur Emmanuel Le Secq, Président de la Communauté de communes et à Monsieur Christian Baillif. Il a été rapporté qu'il y avait plein de dégradations (portes fracturées et toilettes hors services). Une mise aux normes sera nécessaire pour le dojo.

Monsieur le Maire précise que le contrat enfance jeunesse a modifié la tranche d'âge mais lors de la fusion de la CDC, c'est bien la commune qui a conservé la compétence pour le dojo pour les activités hors enfances jeunes.

En ce qui concerne les travaux, il rappelle les propos du dernier Conseil sur l'acquisition du foyer rural qui permettra de créer un lieu culturel dans la partie droite du bâtiment. Dans la partie gauche, il propose de mobiliser les fonds en vue de transférer la MJC dans le foyer rural. En ce qui concerne la MJC, il précise que l'entreprise doit intervenir vendredi pour rétablir l'électricité.

Pour le gymnase, ce sont des dégradations qui sont intervenues récemment. Il est prévu de faire des travaux dans un vestiaire. Cependant l'entreprise ne peut intervenir qu'en tout début de l'année prochaine. Un contrôle sera fait de façon aléatoire et le garde-champêtre va multiplier ses interventions sur le site.

- Madame Françoise Robineau souhaite des explications sur les travaux de l'église Saint-Martin.

Monsieur le Maire déclare que cela correspond aux exigences de la DRAC et des différentes instances parties prenantes au projet. Il complète en précisant que l'aspect final était connu, mais qu'il s'agissait d'image et d'échantillon projeté.

Il informe les membres du Conseil que la collectivité s'engagera à répondre par un encart dans le journal de la commune paraissant fin décembre avec un explicatif de l'ABF et de l'architecte Benoît Maffre. Il est normal que les gens s'expriment. Monsieur le Maire attend que l'édifice soit totalement achevé pour s'exprimer sur le sujet. Cependant Madame Anne Chevillon Architecte des bâtiments de France, présente ce matin et qui a visité le bâtiment, elle n'a rien constaté et n'a pas réagi sur le coloris du badigeon.

Madame Françoise Robineau pense qu'il aurait fallu communiquer sur la restauration de l'Église Saint-Martin.

Monsieur Gilles Ory précise que le choix du badigeon a été choisi sur un nuancier. Il convenait de retrouver les pratiques de l'époque.

Madame Christelle Legrand demande à avoir le compte-rendu de la commission d'homologation des « Petites Cités de Caractère. Monsieur le Maire rapporte que la commission de contrôle a validé l'homologation pour les cinq prochaines années le 20 octobre dernier. La collectivité est en attente de la validation au niveau national. Le compte-rendu sera communiqué aux membres du Conseil.

Madame Danièle Lalaounis précise qu'une enquête publique est en cours pour le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du Conseil municipal et leur rappelle que le prochain conseil se tiendra le jeudi 24 novembre 2022, à la salle des fêtes de Longny-au-Perche.

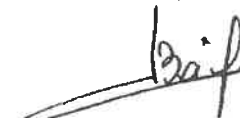
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 34.

Le secrétaire de séance,



Nathalie GAREL

Le Maire,



Christian BAILLIF